

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 MAI 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL053

**Date de convocation** : 7 mai 2019

**Affichage du compte-rendu** : 23 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : **PERSONNEL MUNICIPAL - Indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019**

L'an deux mille dix neuf, le seize mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Eliane LEON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Secrétaire de séance : Christiane PUTHOD

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002) ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires – article 5 (Journal officiel du 7 mars 1962) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL – FPT3/2002/n°377) ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être appelés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales,

À cette occasion, ils peuvent, au choix :

- soit récupérer ces heures ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet ;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, dont le crédit global est calculé par référence à la valeur moyenne de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie, affecté d'un coefficient de 2,5 ;

Il convient de faire application de l'article 8 du décret 50-1248 du 6 octobre 1950, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour déplaçonner le seuil de 25 heures supplémentaires qui peuvent être accordées mensuellement. En effet, à titre exceptionnel, il est proposé de déroger au plafond des 25 heures susvisées, en limitant cette dérogation au mois de mai et juin 2019.

Il apparaît nécessaire d'étendre ces dispositions aux agents non titulaires éligibles aux indemnités horaires et/ou forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Aussi, considérant les prochaines élections européennes qui auront lieu dans les 27 États membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019, et plus précisément en France, le dimanche 26 mai 2019 ;

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **FIXE** le régime d'indemnisation des consultations électorales, tel que visé ci-dessous :
- la récupération des heures de dimanche ou,
- une rémunération en indemnités horaires pour travaux supplémentaires à hauteur de 225 € brut par dimanche sur la base de l'Indice brut 510 - Indice majoré 439 ou,
- une indemnité forfaitaire pour élection à hauteur de 225 € brut par dimanche sur la base de l'Indice brut 510 - Indice majoré 439.
- **MET** en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les agents ne pouvant bénéficier des heures supplémentaires, et réalisant à l'occasion des élections, des travaux supplémentaires ;
- **ÉTEND** ce régime d'indemnisation aux agents non titulaires éligibles aux indemnités horaires et/ou forfaitaires, pour travaux supplémentaires ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 comptes 64118 et 64138 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190516-VILLE\_2019DL053-DE

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.